

Programmes de garde d'enfants du CRFM H et R Foire aux questions (FAQ)

Les centres de ressources des familles des militaires (CRFM) visent à répondre aux besoins des familles dans leur région, et les services varient selon l'emplacement du CRFM et ce qui s'offre dans la collectivité. C'est pourquoi les services de garde d'enfants ne sont pas les mêmes partout. Au CRFM d'Halifax et régions (CRFM H et R), nous offrons divers types de services de garde d'enfants afin de mieux répondre aux besoins des familles que nous desservons. Tous nos programmes de services de garde d'enfants, qu'ils soient autorisés ou non, respectent les dispositions de la *Day Care Act* de la Nouvelle-Écosse et les règles connexes de la province.

Nous avons élaboré la présente foire aux questions pour vous aider à savoir pourquoi et comment nous offrons des services de garde d'enfants au CRFM H et R.

1. Avez-vous une garderie (centre de service de garde autorisé) sur place?

Oui, nous avons sur place deux centres titulaires d'un permis provincial, le premier à Shearwater (le centre de garde d'enfants de Shearwater) et le second à Windsor Park (le centre de garde d'enfants de Windsor Park). Ces deux centres sont tenus de respecter les dispositions de la *Day Care Act* de la Nouvelle-Écosse et les règles connexes de la province, et leur permis d'exploitation fait l'objet d'inspections semestrielles.

2. Offrez-vous des services de garde d'enfants aux familles qui n'ont pas besoin d'un tel service à temps plein?

Oui, c'est ce qu'on appelle le programme de service de garde occasionnelle (ou garde occasionnelle). Ce service est offert à nos deux emplacements, du lundi au vendredi, moyennant des frais par séance. Les horaires varient selon l'emplacement et sont affichés.

3. Pourquoi le nombre de places est-il limité dans le cas du programme de service de garde occasionnelle?

Le programme de garde occasionnelle n'est pas autorisé, et par conséquent, nous sommes tenus d'adhérer au règlement provincial qui prévoit que nous pouvons accueillir un maximum de 6 enfants. Les inscriptions se feront selon le principe du premier arrivé, premier servi. Pour en savoir davantage, consultez le guide des programmes du CRFM H et R.

4. Pourquoi le nombre de séances de garde occasionnelle auxquelles les familles peuvent s'inscrire est-il limité?

Comme il n'y a que 6 places offertes au sein de ce programme, nous voulons donner à un maximum de familles la chance d'y avoir accès.

5. Offrez-vous un service de garde d'enfants aux familles dont un des membres est en déploiement?

Oui, c'est ce qu'on appelle le Service de garde de relève. Ce service est offert les samedis, tour à tour, à Halifax et à Shearwater. Il est géré par notre équipe de santé mentale et de bien-être.

6. Pourquoi offrez-vous des services de garde pour certains programmes, mais pas pour d'autres?

Nous ne disposons que d'une seule salle de classe (à chaque emplacement) où nous offrons le service de garde occasionnelle et le service de garde d'enfants. Le règlement provincial ne nous permet pas d'offrir ces types de services en même temps, au même endroit. Par conséquent, nous devons trouver un juste milieu entre les deux programmes pour répondre aux différents besoins.

7. Quelle est la disposition du règlement provincial qui régit le programme de garde d'enfants?

SITE D'HALIFAX
Box 99000 STN Forces
Halifax NE B3K 5X5
Tél (24/7) : 902-427-7788

SITE DE SHEARWATER
P.O. Box 298
Shearwater, NE B0J 3A0
Tél : 902-720-1885

SITE DE CAP-BRETON
1 Desbarres St, Victoria Park
Sydney, NE B1P 6Z2
Tél : 902-563-7100 ext 7107

Si un parent assiste à une séance de l'un des programmes du CRFM H et R, il peut faire garder son enfant dans le cadre du programme de garde d'enfants pendant qu'il est sur les lieux. C'est le règlement provincial qui prévoit que le parent et l'enfant doivent être ensemble sur les lieux. Les places sont limitées à 12 enfants pour le programme de garde d'enfants, selon la grandeur de la salle de classe.

8. Pourquoi le Service de garde occasionnelle du samedi a-t-il été rebaptisé Service de garde de relève?

Nos statistiques ont révélé que le Service de garde occasionnelle du samedi n'était pas suffisamment utilisé ou que les gens ne se présentaient pas. À cela s'ajoute la nécessité d'offrir aux familles un service de garde de relève en raison des déploiements qui suivent une cadence opérationnelle élevée à Halifax.

9. Si vous recevez une aide financière, pourquoi dois-je payer pour les services de garde d'enfants?

Le CRFM H et R NE reçoit PAS une aide financière pour les programmes de garde d'enfants. Tous les services de garde d'enfants offerts par le CRFM H et R sont financés au moyen des frais d'inscription ou de campagnes de collecte de fonds. Le financement du programme de garde occasionnelle, du programme de garde d'enfants et du service de garde de relève est le principal objectif des efforts que nous déployons à cet égard.

10. Pourquoi le CRFM H et R ne subventionne-t-il pas les services de garde d'enfants afin de les rendre plus abordables pour les familles?

Le CRFM H et R subventionne en grande partie les services de garde d'enfant, puisqu'il absorbe le salaire du personnel et qu'il assure les fournitures et les collations. Nous évaluons constamment nos frais afin d'offrir aux familles un tarif simplifié et abordable. Nous évitons les « coûts additionnels », et nous avons instauré à la place un tarif par séance. Nos tarifs sont toujours plus faibles que ceux des autres fournisseurs de services de garde à domicile.

11. Pourquoi dois-je m'inscrire et payer à l'avance et pourquoi n'ai-je pas droit à un remboursement quand j'annule une inscription?

Les absences nous ont toujours posé problème. On entend par absences les familles qui sont sur une liste d'attente, mais qui ne se présentent pas. Par conséquent, les places limitées n'ont pas été utilisées et des ressources précieuses en personnel ont été gaspillées. Désormais, nous nous assurons que les programmes ont atteint leur capacité et que les familles qui ont besoin de ce service peuvent y accéder.

12. Le personnel est-il qualifié?

Oui. Nos centres de garde d'enfants (garderies) autorisés sont dotés d'éducateurs et d'éducatrices de la petite enfance (EPE) qualifiés. Notre objectif est d'embaucher du personnel qualifié pour les services de garde occasionnelle et de leur fournir de l'encadrement, du perfectionnement professionnel et de la formation de façon continue.

Pour en savoir davantage sur chaque programme de garde d'enfants, les horaires et les frais, veuillez consulter le guide des programmes du CRFM H et R ou notre site Web à l'adresse suivante : www.halifaxmfr.ca.

Si vous avez des questions sur nos programmes de garde d'enfants, veuillez communiquer avec le coordonnateur des services de garde occasionnelle ou le superviseur des services aux enfants au 902-427-7788.